

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

C.C.A.S - Tél. 04 90 40 99 89

AVIS RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NOMMÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Information donnée en application des articles L.123-6 et R. 123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MONDRAGON se compose de 6 membres en plus du maire, qui est Président de droit. **Six membres sont élus par le Conseil Municipal, et six autres sont nommés par le Maire.** Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L. 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le renouvellement du Conseil d'Administration doit être effectué dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle les associations précitées sont invitées à formuler des propositions concernant leurs représentants. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire de MONDRAGON, **au plus tard le 27 avril 2026 délai de rigueur.**

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales.

Les Associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer à Monsieur le Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes les représentant.

Les Associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Fait à MONDRAGON, le 25 mars 2026

Le Maire,
Benoît SANCHEZ

